

**Arrêté N° 00028-2026 du 26 janvier 2026****PORTANT NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

DEMANDE DEPOSEE LE :	11/11/2025	N° DP 974 406 25 20116	
RECEPISSE AFFICHE LE :	02/12/2025	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²) :	
DEMANDE COMPLETEE LE :	05/01/2026		
Par :	FRANCE RENOV HABITAT	Existante :	NC
Demeurant à :	5, IMPASSE NEPTUNE 97438 STE MARIE	Démolie :	0
Représenté(e) par :	COHEN ILAN	Créée :	0
Sur un terrain sis à :	31 RUE EDOUARD BIENVENU 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Totale :	NC
Référence cadastrale :	406 AT 323	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
Nature des travaux :	Pose de panneaux photovoltaïques		
Destination de la construction :	NC		
Sous-destination de la construction :	/		
Nombre de logement(s) :	NC		

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour une pose de panneaux photovoltaïques,
- Sur un terrain situé 31 RUE EDOUARD BIENVENU,
- Pour une surface plancher créée de 0 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 27/05/2023,

Vu le règlement de la zone PLU : UB,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

A R R E T E

Article 1 : La présente Déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées dans les articles suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire devra se référer aux recommandations générales ainsi qu'au règlement de la zone dans laquelle se situe son projet au Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Mouvement de Terrain en vigueur.

Article 3 : Les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales, vers l'exutoire naturel ou le réseau les collectant et sont à la charge exclusive du propriétaire. Il est interdit de canaliser les eaux sur fond voisin.

Article 4 : Le pétitionnaire devra se référer à l'article 11.4 du règlement du plan local d'urbanisme en vigueur concernant l'édification des clôtures, ainsi qu'à l'annexe sur le dégagement de visibilité. Le cas échéant, il devra demander l'alignement et respecter ce dernier pour l'implantation de la clôture.

Article 5 : Si ce projet comporte un volet démolition, en application du code de l'urbanisme, le pétitionnaire ne pourra pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- la date de réception de la notification du présent arrêté,
- la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Si ce projet fait l'objet de prescriptions relatives à la Redevance d'Archéologie Préventive, en application du code de l'urbanisme, le pétitionnaire ne pourra pas entreprendre de travaux avant que les prescriptions d'archéologie préventive ne soient complètement exécutées.

Article 6 : Le pétitionnaire devra prendre l'attache des services du SIDELEC et d'EDF pour le raccordement électrique du projet, avant tout début des travaux.

Article 7 : Ce projet est soumis à la taxe d'aménagement.

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Johnny PAYET

Steven BAMBA



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ATTENTION

DELAIS ET VOIES DE RECOURS - LE PERMIS DE CONSTRUIRE N'EST DEFINITIF QU'EN L'ABSENCE DE RECOURS OU DE RETRAIT :

- Le permis de construire peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

- L'autorité compétente peut retirer le permis de construire dans un délai de trois mois si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations (article L424-5 du code de l'urbanisme).

LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST DELIVRE SOUS RESERVE DU DROIT DES TIERS

Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

DUREE DE VALIDITE DE LA DECLARATION PREALABLE

Conformément au code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément à l'article R 424-21 du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Cette demande de prorogation doit être faite par courrier en adressant une demande sur papier libre accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité initial de votre permis de construire.

LE PETITIONNAIRE POURRA ALORS COMMENCER LES TRAVAUX APRES AVOIR :

- Adressé au maire, en trois (3) exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier, le modèle de déclaration CERFA n° 13407*02 est disponible à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr

- Affiché sur le terrain le présent courrier ;

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le contenu du panneau est disponible sur le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

LES OBLIGATIONS DU (OU DES) BENEFICIAIRE(S) DE L'AUTORISATION

Il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Désignation du permis

Déclaration préalable N° DP 974 406 25 20116

Identité du ou des demandeurs

Identité : [Dénomination] FRANCE RENOV HABITAT - [Raison sociale] FRANCE RENOV HABITAT

Numéro professionnel (SIRET) : 89049373700021

Adresse email : jimmy.ecoformalites@gmail.com

Type de société : SAS

Indicatif si pays étranger :

Représentant : Monsieur COHEN ILAN

Téléphone :

Adresse : 5 IMPASSE NEPTUNE 97438 STE MARIE

Pays : France

Complément d'adresse : (Code INSEE 97418)

Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le terrain

Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse : 31 RUE EDOUARD BIENVENU 97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Complément d'adresse : (Code INSEE 97406)

Superficie totale du terrain (m²) : 1544

Situation du terrain

☐ Ma demande porte sur le domaine public

Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m²)	Observation	Partielle
0	AT	323	1544		Non

Situation juridique du terrain

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? :

Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? :

Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? :

Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? :

Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? :

Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation :

☐ Nouvelle construction ☐ Travaux ou changement de destination sur une construction existante ☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Installation de 8 panneaux photovoltaïques en sur imposition d'une puissance de 3000 wc pour une autoconsommation. La surface totale des panneaux photovoltaïques est de 14.42 au m2

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque :

Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïque, indiquez sa puissance crête kW :

Indiquez la destination de l'énergie produite :

Informations complémentaires

Nombre total de logements créés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements créés par type de financement

Logement Locatif Social :

Accession Sociale (hors PTZ) :

Prêt à taux zéro (PTZ) :

Autres financements :

Mode d'utilisation principale des logements

Mode d'utilisation principale :

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation

Précisez :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence

Résidence pour personnes âgées :

Résidence pour étudiants :

Résidence de tourisme :

Résidence hôtelière à vocation sociale :

Résidence sociale :

Résidence pour personnes handicapées :

Autres :

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces

1 pièce :

2 pièces :

3 pièces :

4 pièces :

5 pièces :

6 pièces et plus :

Arrêté N° 00028-2026

Date: 26/01/2026

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé

Au dessus du sol :

Au dessous du sol :

Vos travaux comprennent notamment

☐ Extension

☐ Surélévation

☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

☐ Création de niveaux supplémentaires

Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif

☐ Transport

☐ Enseignement et recherche

☐ Action sociale

☐ Ouvrage spécial

☐ Santé

☐ Culture et loisir

Emprise au sol

Emprise au sol avant travaux (en m²) :

Emprise au sol créée (en m²) :

Emprise au sol supprimée (en m²) :

Stationnement

Nombre de places avant réalisation du projet :

Nombre de places après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement

Numéro :

Voie :

Lieu dit :

Code postal :

Commune :

Adresse 2 des aires de stationnement

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Code postal :

Commune :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement (m²) :

Surface bâtie (m²) :

Pour les commerces et cinémas

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

Destination des constructions et tableau des surfaces

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée	Surface créée par changement de destination	Surface supprimée	Surface supprimée par changement de destination	Surface totale
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
Exploitation agricole et forestière	Exploitation forestière						
Habitat	Habitation						
	Logement						
Habitat	Hébergement						

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée	Surface créée par changement de destination	Surface supprimée	Surface supprimée par changement de destination	Surface totale
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Commerce et activités de service	Restauration						
Commerce et activités de service	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
Commerce et activités de service	Cinéma						
Commerce et activités de service	Hotels						
Commerce et activités de service	Autres hébergement touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Salles d'art et de spectacles						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Équipements sportifs						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Autres équipements recevant du public						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Lieux de culte						
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire	Industrie						

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée	Surface créée par changement de destination	Surface supprimée	Surface supprimée par changement de destination	Surface totale
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Entrepôt						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Bureau						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (m²)		0	0	0	0	0	0

Participation pour voirie et réseaux

Le propriétaire ou le bénéficiaire de la promesse de vente est-il différent du demandeur ? :

Informations pour l'application d'une législation connexe

Votre projet

Porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement :

Porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement :

Fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) :

Porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement :

Relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) :

A déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme :

Précisez laquelle :

Est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie :

Si votre projet relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation :

Se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable :

Se situe dans les abords d'un monument historique :

Si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement :

Pièces obligatoires complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions

Code	Description	Fichiers
Si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin, etc.)		
DPC02	Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]	DP2.pdf
Si votre projet modifie les façades et les toitures (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..) - Inutile pour un simple ravalement de façade.		

Arrêté N° 00028-2026
Date: 26/01/2026

Code	Description	Fichiers
DPC04	Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	dp4 ROBERT SPL MARIE CELINE.pdf

Engagement du déclarant

- ☒ J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable
- ☒ Je certifie que les informations fournies sont exactes et signe électroniquement les documents
- ☒ J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon

- ☒ parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr. La déclaration doit être validée pour être prise en compte. L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts. Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.
- ☒ J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation.





Département :
LA REUNION

Commune :
LA PLAINE DES PALMISTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DES IMPOTS FONCIERS
PTGC DE LA REUNION 1 RUE CHAMP
FLEURI 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02 62 48 68 40 -fax
ptgc.reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

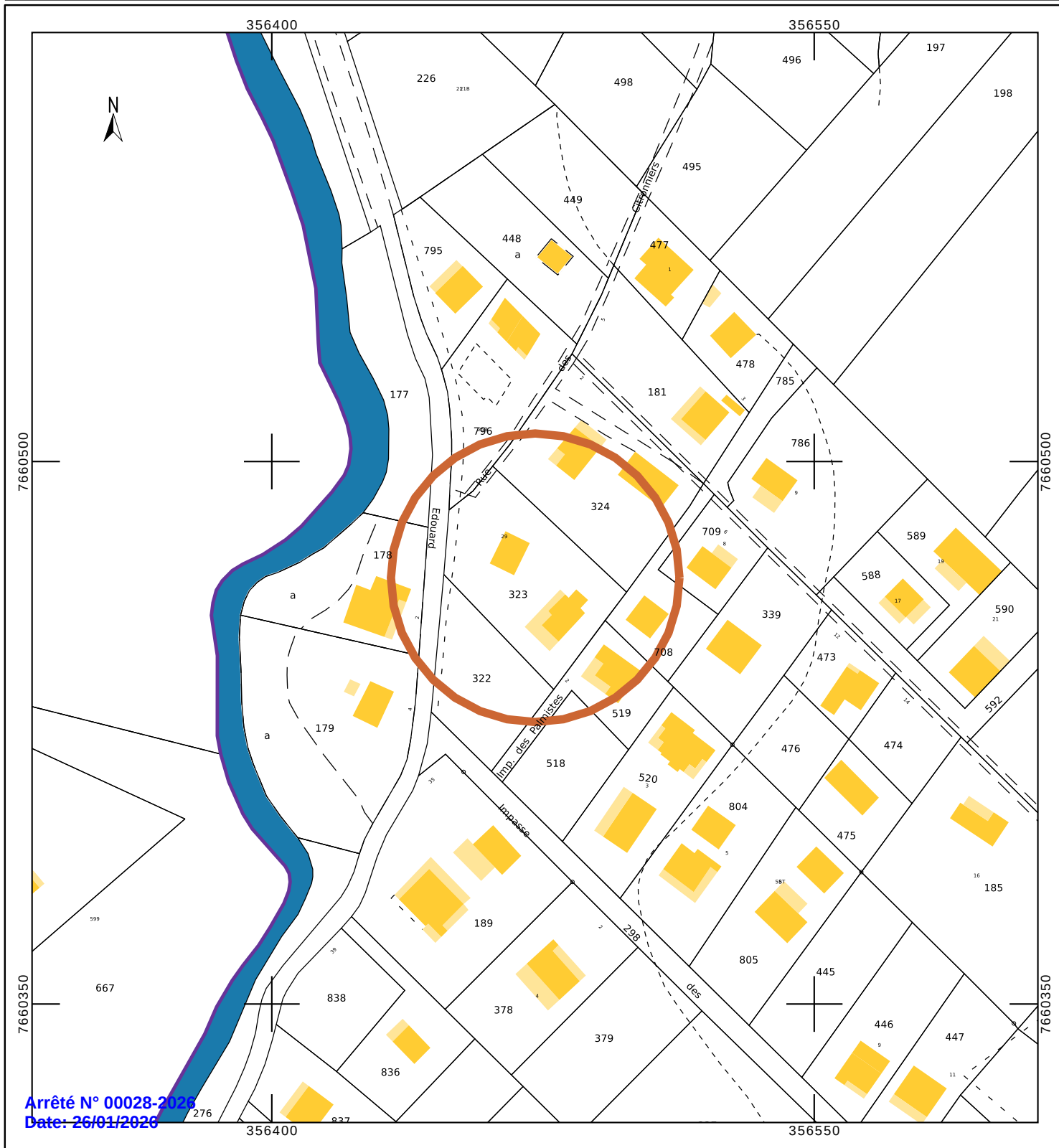
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 11/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Arrêté N° 00028-2026
Date: 26/01/2026

Plan de masse DP2

Département :
LA REUNION

Commune :
LA PLAINE DES PALMISTES

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 11/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

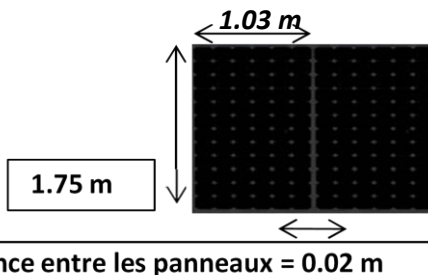
Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
PANNEAUX 375 WC

8 PANNEAUX A POSER SUR LA TOITURE

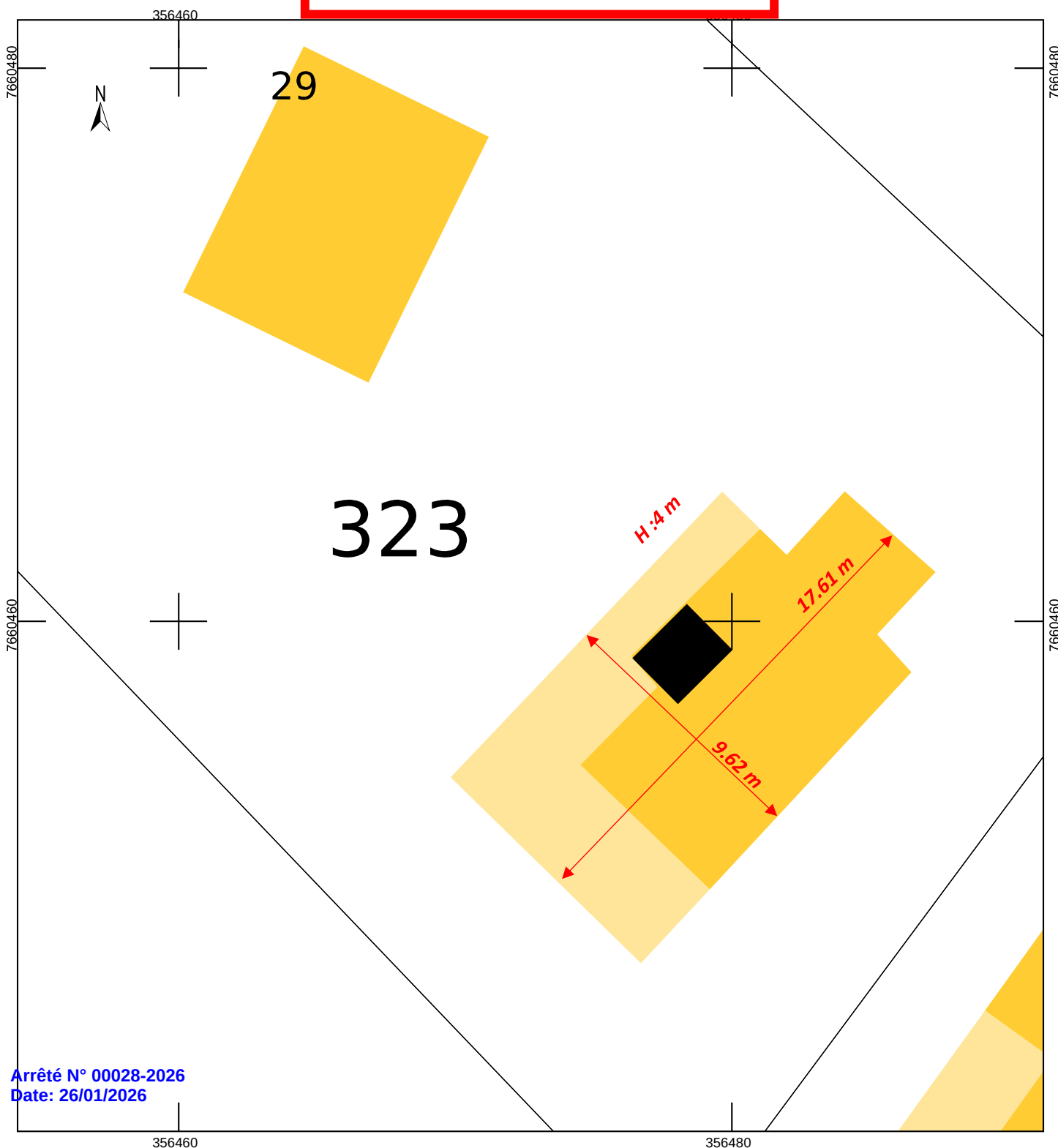
.....**PLAN DE MASSE**.....



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DES IMPOTS FONCIERS
PTGC DE LA REUNION 1 RUE CHAMP
FLEURI 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02 62 48 68 40 -fax
ptgc.reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Arrêté N° 00028-2026
Date: 26/01/2026

Département :
LA REUNION

Commune :
LA PLAINE DES PALMISTES

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition :
11/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

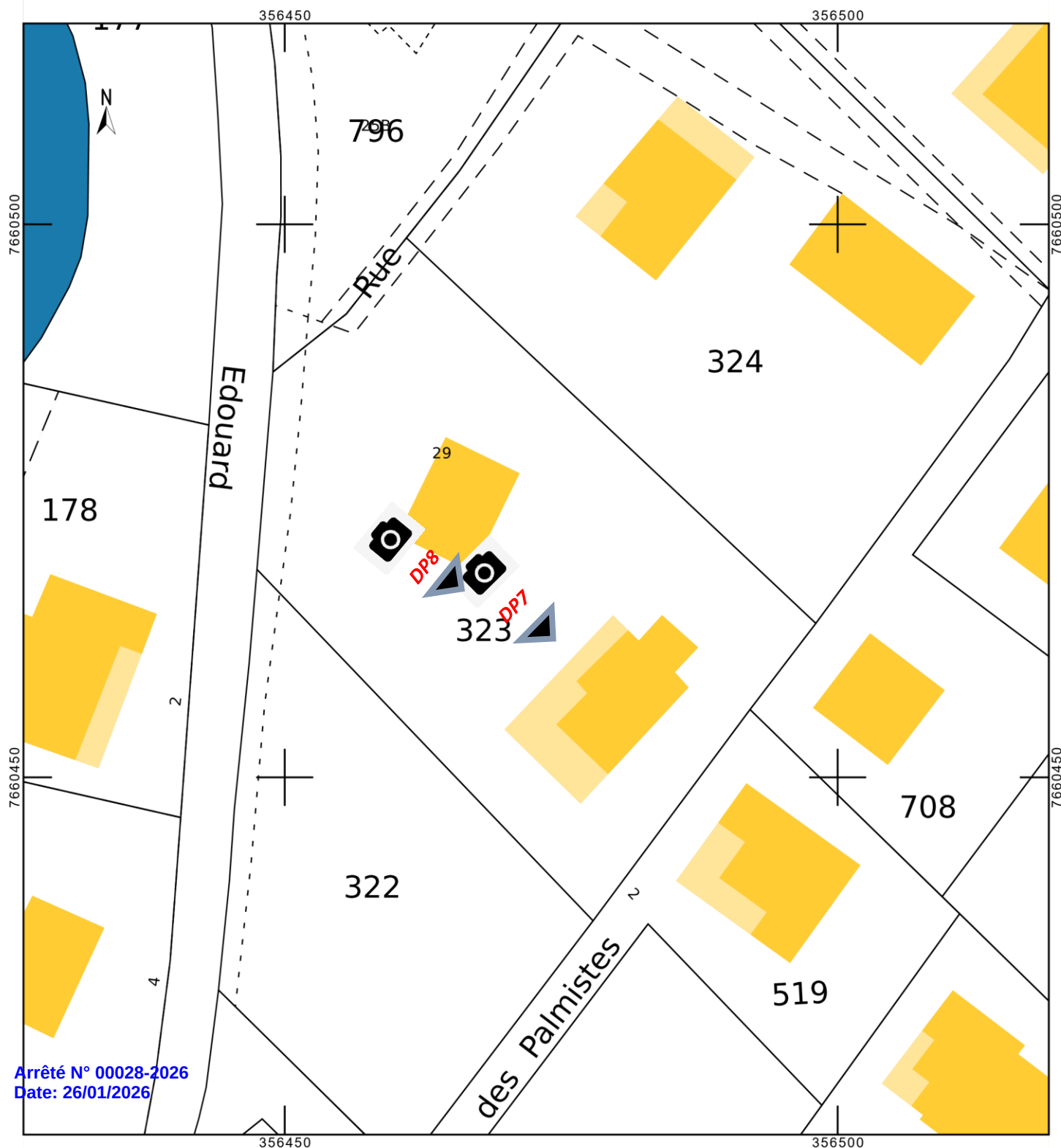
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DES IMPOTS FONCIERS
PTGC DE LA REUNION 1 RUE CHAMP
FLEURI 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02 62 48 68 40 -fax
ptgc.reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DP4

ROBERT SPL MARIE CELINE
31 RUE EDOUAR BIENVENU
97431 PLAINE DES PALMISTES
France 11 novembre 2025

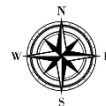
APERÇU DU SYSTÈME



08 Modules PV



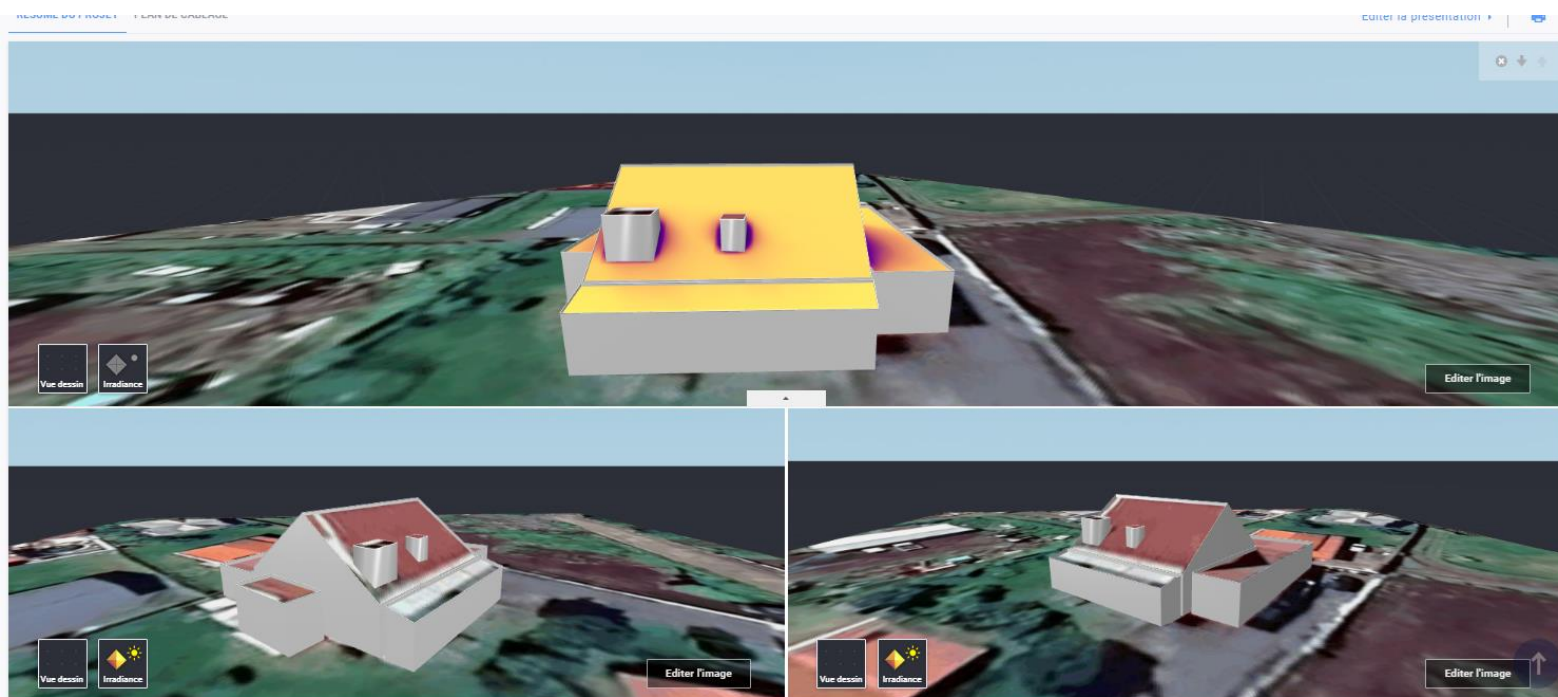
MODE
PORTRAIT



NORD-
OUEST



AVANT



DP6

ROBERT SPL MARIE CELINE
31 RUE EDOUAR BIENVENU
97431 PLAINE DES PALMISTES
France 11 novembre 2025

APERÇU DU SYSTÈME



08 Modules PV



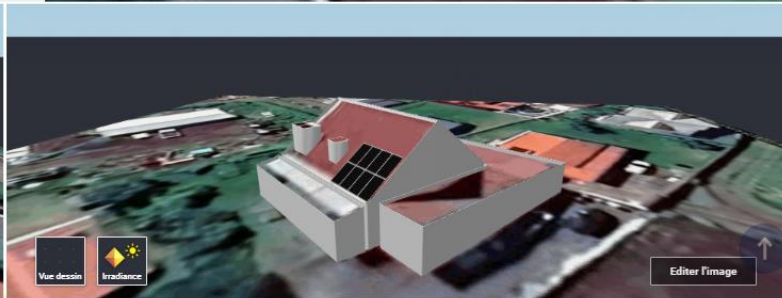
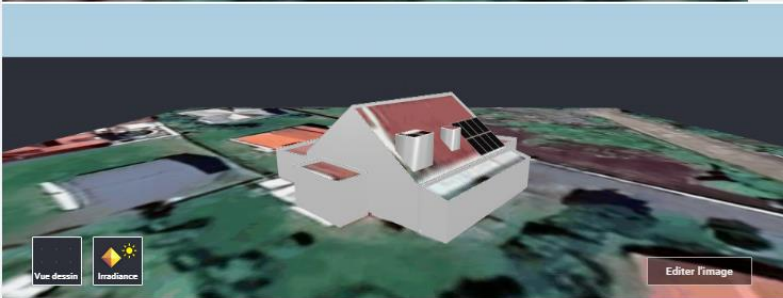
MODE
PORTRAIT



NORD-
OUEST



APRES



DP7



ENVIRONNEMENT PROCHE

DP8



ENVIRONNEMENT LOIN

Module PV monocristallin monocristallin multi-barres omnibus

JY3MxxxH60(H)

Puissance de sortie	Tolérance de puissance	Efficacité de la puissance
365-400W	0~+5W	22.0%



Assemblé avec des cellules multi qui permettent de réduire l'effet d'ombrage sur la production d'énergie, réduire le risque de point chaud



Réussite du test de résistance aux intempéries dans des environnements difficiles (brouillard, corrosion à l'ammoniac et sable)



Optimisation du processus de la cellule solaire PERC à haut rendement et contrôle strict des matières premières pour assurer une résistance élevée contre le PID du module PV



Meilleure tolérance de charge mécanique avec la face avant de test 5400pa et la face arrière 2400pa.



Conception en série et en parallèle, réduire la résistance série RS du module, réduire la perte de performances électriques internationales et améliorer la capacité de production d'énergie de l'ensemble du système.

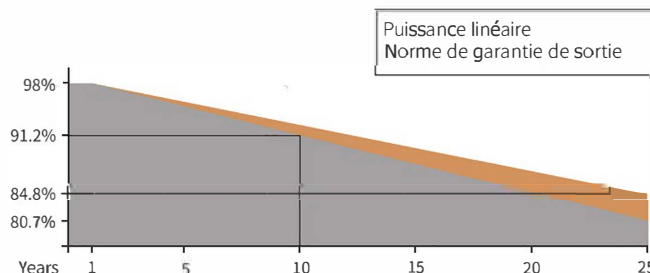


La technologie des cellules solaires de coupe, qui réduit considérablement le courant de chaîne et les dommages aux modules, est un bon choix pour les projets dans les zones à haute température.



Offre une assurance qualité à long terme

- Garantie produit de 20 ans*
- Garantie de sortie de puissance linéaire de 25 ans
- L'atténuation de la puissance de sortie la première année $\leq 2\%$, l'atténuation moyenne annuelle après la première année $\leq 0.55\%$



* Plus de détails s'il vous plaît lire la lettre de garantie.

Certification et certification de gestion des produits

- IEC61215/IEC61730
- ISO 9001: Système de gestion de la qualité
- ISO 14001: Système de gestion de l'environnement
- ISO 45001: Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail



JY3MxxxH60(H)

Paramètres de performance électrique (STC)

Puissance de sortie	Pmax(W)	365	370	375	380	385	390	395	400
Tension maximale de puissance nominale	Vmp(V)	34h30	34,60	35,90	35,20	35,50	35,80	36,10	36,40
Puissance nominale Courant maximal	Imp(A)	10h65	10h70	10,75	10,80	10,85	10,90	10,95	11,01
Tension en circuit ouvert	COV(V)	40,40	40,60	40,80	41,00	41,20	41,40	41,60	41,80
Courant de court-circuit	Icc(A)	11,16	11,26	11h35	11h45	11h49	11,54	11,59	11,64
Efficacité des modules	(%)	20,0	20,3	20,6	20,9	21,1	21,4	21,7	22,0
Tolérance de puissance	(W)	0~+5W							

* STC : irradiance 1000W/m², température module 25°C, spectre AM1.5.

Paramètres de performances électriques (NMOT)

Puissance de sortie	Pmax (W)	273.7	277.1	280.6	284.1	287,5	291.0	294.6	298.1
Tension maximale de puissance nominale	Vmp (V)	31,90	32,18	32,46	32,74	33,02	33h30	33,58	33,86
Puissance nominale Courant maximal	Diablotin (A)	8,58	8,61	8,64	8,68	8,71	8,74	8,77	8,80
Tension en circuit ouvert	COV (V)	38,40	38,64	38,88	39,12	39,36	39,60	39,84	40,08
Courant de court-circuit	Icc (A)	9,12	9h15	9,18	9,21	9,24	9,29	9,32	9h35

* NMOT : 800 W/m² d'éclairement énergétique, température du module de 20 °C, vitesse du vent de 1 m/s.

Caractéristiques structurales

Cellule photovoltaïque	166MONO (demi-cellule)
Réseau de cellules solaires	120 pièces (6x20)
Dimensions du module	1755*1038*40mm
Lester	20,0 kg
Verre	Verre trempé à revêtement antireflet hautement transparent de 3,2 mm (0,13 pouce) Blanc
Feuille arrière	
Cadre	Alliage d'aluminium anodisé
Boîte de dérivation	Classé IP68
Câble	4mm L ² -300mmCâble PV
Quantité de diodes	3
Pression du vent/pression de la neige	2400pa / 5400pa
Connecteur	Compatibilité MC4

* Pour plus de détails, veuillez lire le manuel d'installation.

Caractéristiques de température

Température de travail nominale de SolarCells	44±2
Coefficient de température (Icc)	+0,06 %/°C
Coefficient de température (cov)	-0,35 %/°C
Coefficient de température (Pmax)	-0,38 %/°C

Notes maximales

Température de fonctionnement	-40~+85
Tension maximale du système	1500V CC
Courant nominal maximal du fusible	20A

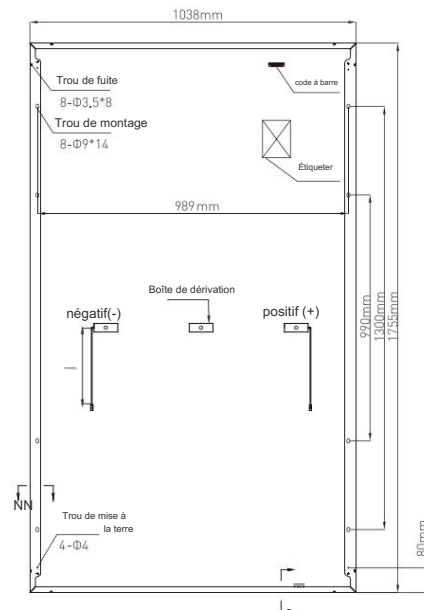
EMBALLAGE

Nombre de modules par palette	27 pièces
40HQ	Conteneur standard
	728 pièces

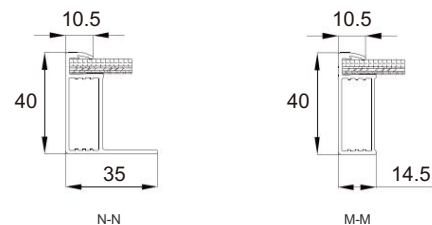
Facultatif

Connecteur	☐ MC4 d'origine
Longueur de câble	☐ 1000mm ☐ 900mm
Cadre	☐ Noir
Dimensions du module solaire	☐ 1755x1038x40mm
Couleur de la feuille arrière	☐ Noir ☐ Transparence

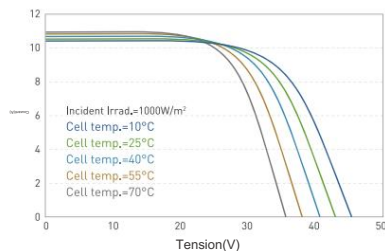
Dimensions du module



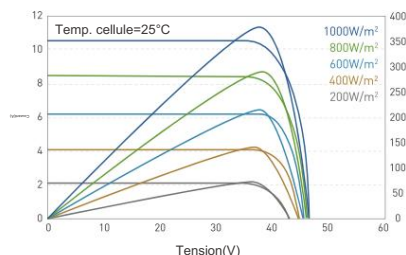
Vue arrière



Courbes IV du module sous différentes températures (380w)



Courbes IV/courbes PV du module sous différentes irradiances (380 w)



MANDAT SPECIAL DE REPRESENTATION

**Pour les démarches administratives relatives à la mise en place d'une installation utilisant une ou plusieurs énergie(s) renouvelable(s)
et le raccordement d'un site au réseau public de distribution d'électricité**

Entre les soussignés :

LE MANDANT

M. ROBERT MARIE CELINE

Domicilé 31 RUE EDOUAR BIENVENU 97431 PLAINE DES PALMISTES

Et,

LE MANDATAIRE

Le Mandant constitue pour son Mandataire :

*La société **F.R.H Environnement SAS**, 46 RUE ANDRE LARDY 97438 SAINTE-MARIE, au capital de 30 000 €, immatriculée au RCS de Bobigny numéro 890493737, représentée par son Président Monsieur ILAN COHEN;*

Auquel il donne pouvoir, pour lui et en son nom :

- D'effectuer toutes les démarches administratives relatives à la réalisation d'une installation de panneaux photovoltaïques à l'adresse indiquée ci-dessus, auprès de :

o La Mairie concernée pour la Déclaration Préalable de Travaux ;
o L'ERDF, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est maître d'ouvrage et toutes les autres démarches nécessaires à cette opération, notamment pour la vente de l'électricité produite et de tout autre organisme concerné par la gestion, la production, le transport, la vente ou l'achat d'électricité.

- Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

- Effectuer toutes démarches, faire toutes déclarations, émettre et signer tous actes, et faire le nécessaire à l'objet du présent mandat.

Le Mandataire devient l'interlocuteur de la Mairie du lieu de l'installation, de l'ERDF ou équivalents pour toutes les étapes de la mise en place et du raccordement de l'installation.

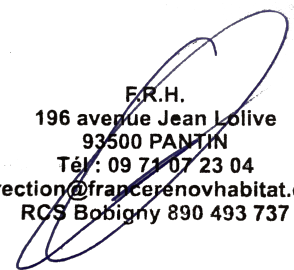
A ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement.

Fait en deux exemplaires originaux, à PLAINE DES PALMISTES, le 25/09/2025

(Un exemplaire du présent document est remis à chaque partie qui reconnaît en avoir reçu communication)

Signature et cachet commercial du Mandataire

Signature du Mandant


F.R.H.
196 avenue Jean Lolive
93500 PANTIN
Tél: 09 71 07 23 04
direction@france-renov-habitat.com
RCS Bobigny 890 493 737

25/09/2025
Signé par :

FEF8364620524CD...